



# SYFEX

syndicat français des fabricants  
d'extincteurs fixes et mobiles

**Objet :** Proposition technique pour la maintenance d'extincteurs à eau et additif :

**« kits de transformation « SF » d'extincteur à additif de type AFFF  
en extincteur à additif sans fluor °»**

**Préambule :**

- L'application du principe de précaution a conduit la Commission Européenne à préparer différentes réglementations d'interdiction d'utilisation des composés chimiques per fluorés (PFAS) dans de nombreux domaines et en particulier dans les additifs pour extincteurs.
- Les principaux fabricants des additifs de type AFFF pour extincteurs ont en conséquence planifié et annoncé l'arrêt de leurs fabrications courant 2025.  
Ce qui conduit à une raréfaction progressive de ces produits sur le marché.
- Plusieurs millions d'extincteurs à eau et additif de type AFFF actuellement installés en protection des risques d'incendie en France utilisent un additif de type AFFF, contenant des « PFAS ».
- Or la maintenance d'un extincteur ne peut être régulièrement effectuée  
« ... qu'en utilisant des pièces conformes au modèle certifié (\*)»

=> des millions d'extincteurs en cours de validité ne pourraient plus être valablement maintenus ou rechargés avant même d'atteindre le terme de leur durée de vie.

Face à cette situation, et après évaluation et consultation des parties concernées, le SYFEX propose par cette note une solution technique professionnelle décrivant des conditions raisonnables et maîtrisées par lesquelles certains extincteurs à eau et additif de type AFFF pourraient être transformés en extincteurs à additif sans fluor au moyen de

**« kits de transformation « SF » »**

pour **assurer la continuité de la protection contre les risques d'incendie.**

Ces dispositions répondant à une situation inédite ont vocation à n'être applicables que durant la période de transition correspondante.

Elles n'ont pas de caractère contraignant. Voir également le § « *mention additionnelle* » en fin de document.

(\*) :cf EN3-7 §16 .2 partie 4 second tiret



# SYFEX

syndicat français des fabricants  
d'extincteurs fixes et mobiles

---

## **Dispositions proposées pour qu'un extincteur puisse être transformé à l'aide d'un kit « SF »:**

1. Le modèle *originel* d'extincteur à eau et additif de type AFFF (contenant donc du PFAS) **avant transformation** est parfaitement identifié et est certifié (fabricant ; nom du modèle/type ; No de certification)
2. Le modèle *cible* d'extincteur à eau et additif SF (pour Sans Fluor) **après transformation** est parfaitement identifié et certifié (fabricant ; nom du modèle/type ; No de certification)
3. Les **dossiers PED respectifs** des 2 modèles d'extincteurs avant et après transformation **ne présentent pas d'incompatibilité** :  
la transformation doit être compatible avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression.
4. Les modèles originel et cible sont à minima certifiés pour les **classes de feu A et B**.
5. Le fabricant (ou son mandataire dûment autorisé, ci-après résumés par « le fabricant ») des modèles d'extincteurs concernés existe toujours et a mis à disposition une **notice de transformation** contenant les informations décrites en **annexe 1**.
6. Le **kit est exclusivement d'origine fabricant**.
7. Le kit fait l'objet d'une **référence individuelle**.
8. Le kit est conditionné en regroupant **l'ensemble des pièces nécessaires** à la transformation.

Points essentiels de la transformation « SF » :

- a) La **traçabilité** de l'opération est explicite :
  - date de la transformation;
  - entreprise ou entité sous la responsabilité de laquelle la transformation est réalisée ;
  - identification du technicien ;
  - nature de l'opération réalisée « kit transformation « SF » »
  - Cette traçabilité sera assurée à l'aide de l'étiquette dont modèle en **annexe 2**
- b) La transformation garantit la conservation de certains marquages :
  - CE + No Organisme Notifié;
  - marque de la certification (vignette NF ; ...);
  - année de fabrication/No de série ou lot, qui constitue le point de départ de référence pour les périodicités de maintenance de l'extincteur.
- c) La transformation garantit :
  - qu'après transformation l'extincteur remplit l'ensemble des caractéristiques certifiées du modèle cible (y compris présence du No de certification du modèle cible, **précédé par « Transf. : » ou « Trf. en : »**)
  - qu'il ne subsiste sur l'appareil à l'issue de la transformation à l'emplacement originel aucun marquage susceptible d'induire en erreur (p. ex. nom du modèle ou du type originel ; No de certification originel ; caractéristiques certifiées originelles si impactées par la transformation ; etc)

Nota 1: dans certains cas, la transformation en modèle « SF » s'accompagnera d'une évolution des classes de feu, autres que A et B.

Une attention particulière sera apportée à ces situations, selon les risques protégés.

La notice d'utilisation devra prévoir une analyse de risques dans ce cas de figure.



# SYFEX

syndicat français des fabricants  
d'extincteurs fixes et mobiles

---

Nota 2: dans certains cas, la transformation en modèle « SF » s'accompagnera d'une baisse de la performance extinctrice. Cette situation est considérée comme acceptable au regard des enjeux dans la majorité des situations (code du travail ; ERP/IGH ; APSAD R4).  
Une attention particulière sera apportée aux situations pour lesquelles une performance extinctrice minimale ou particulière est spécifiée pour la protection du risque.

### **Situations où la transformation n'est envisageable qu'en usine, sous la maîtrise du fabricant:**

L'AFFF du modèle d'extincteur originel est en prémélange.  
[la transformation n'est en outre envisageable que lorsque le modèle-cible dispose de la même solution technique pour la protection contre la corrosion interne.]

### **Situations ne permettant pas la transformation :**

1. Le fabricant de l'extincteur n'existe plus.
2. Le fabricant ne dispose pas d'un modèle originel **et** d'un modèle cible permettant de satisfaire toutes les conditions précédentes pour pouvoir être transformé.
3. La notice de transformation n'est pas disponible.

===

### **Mention additionnelle :**

*Le présent document technique est destiné à offrir aux entreprises réalisant la maintenance d'extincteurs des possibilités pour assurer la continuité de la protection contre les risques d'incendie dans l'hypothèse d'une impossibilité ou quasi-impossibilité de se procurer certains additifs de type AFFF.*

*Chaque entreprise de services est libre de l'appliquer ou pas, et d'adopter vis-à-vis de ses clients, en toute indépendance, la position qu'elle jugera utile.*



# SYFEX

syndicat français des fabricants  
d'extincteurs fixes et mobiles

---

## Annexe 1 :

Contenu de la **notice de transformation** :

1. Liste des modèles transformables : modèle originel -> modèle cible
2. Détail du kit contenant toutes les pièces nécessaires à la transformation « SF », marqué : « Kit de transformation « SF » extincteur à eau et additif de type AFFF XXX -> extincteur « SF » YYY »
3. Niveau de compétence attendu pour réaliser la transformation.
4. Le cas échéant, outillages spécifiques requis pour la transformation.
5. Mode opératoire de la transformation.
6. Précautions/considérations sur le traitement des déchets.
7. Un moyen d'accéder aux fiches informatives (au sens NF) des 2 modèles d'extincteurs : originel et cible
8. Un point d'attention sur l'adéquation des classes de feux ou des particularités liées au risque protégé par l'extincteur transformé.
9. Une indication que la date de référence pour les intervalles de maintenance demeure celle de l'extincteur originel et non celle à laquelle l'extincteur a été transformé.

*Nota : les pièces spécifiques à la transformation ne seront pas détaillées en dehors des kits.  
L'utilisation pour une transformation « SF » de pièces autres que celles du kit d'origine fabricant dégage le fabricant de sa responsabilité.*



# SYFEX

syndicat français des fabricants  
d'extincteurs fixes et mobiles

## Annexe 2 :

« Etiquette de transformation « SF » »

Contenu:

- réf d'un avis technique d'un laboratoire accrédité (\*)
- date de la transformation;
- entreprise ou entité (nom et adresse) sous la responsabilité de laquelle la transformation est réalisée ;
- identification du technicien ;
- opération réalisée «transformation « SF » extincteur du modèle XXX -> SF YYY »
- modèle ou type et No de certification du modèle originel XXX
- réf. fabricant du kit de transformation

ETIQUETTE DE TRANSFORMATION « SF »	
Réf. Avis technique de laboratoire:	_____
Date de la transfo.:	_____
Société/entité réalisant la transformation:	_____
Identifiant du technicien:	_____
Type du modèle de l'appareil originel:	_____
No de certification du modèle originel:	_____
Réf. fabricant du kit de transformation:	_____

(\*) comprenant les vérifications suivantes :

- identification du modèle originel et du modèle cible
- identification du kit (dont : détail des pièces constitutives ; conditionnement)
- vérification de la conformité du kit et de ses composants (notice, étiquette, etc) aux dispositions de la présente proposition technique.
- constat que la transformation « SF » aboutit **effectivement** au modèle cible indiqué